

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de RAMBOUILLET

Canton de

Saint-Arnoult-en-Yvelines

Commune de**SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le 1^{er} juillet à 20h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (26):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Janine COHEN, M. Pierre COUBLE, Mme Hélène CHENARD, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH.

ÉTAIENT ABSENTES ET ONT DONNÉ POUVOIR (2):

Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU
Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN

ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ (1):

M. Bertrand BRUNEAU,

Formant la majorité des membres en exercice.

- Nomination du secrétaire de séance : **Mme Aurore COLIN**

☪☪ ☪☪

Date de convocation : 25 juin 2014

Date d'affichage : 08 juillet 2014

☪☪ ☪☪

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

BO CR

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire donne quelques informations sur l'intercommunalité CCPFY.

BO CR

DÉCISIONS :

N°	Dates	Services	Objet	Montant
32	27 juin	RH	Régie de recette encaissement de photocopies - service urbanisme	
33	28-mai	Animation	De fixer le prix des places de la pièce de théâtre « Une clé pour deux » organisée par la Municipalité qui aura lieu le Samedi 11 octobre 2014 à 20 h 30	Tarifs Plein 18,00€ Réduit 12,00€
34	28-mai	Animation	De fixer le prix des places du concert « Icono Class » organisé par la Municipalité qui aura lieu le Samedi 22 novembre 2014 à 20 h 30	Tarifs Plein 11,00€ Réduit 9,00€
35	04-juin	Animation	Fixe, dans le cadre de l'organisation par la commune de la manifestation relative à l'accueil des Saint-Arnoult-de-France prévue le dimanche 29 juin 2014 à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le tarif de la journée	30,00€ net
36	05-juin	Animation	De signer le contrat d'autoproduction entre « L'association Orphée » et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour la représentation du concert « Percujam » le 13 septembre 2014, au Cratère à Saint Arnoult en Yvelines à 20 h 30,	Tarifs Plein 18,00€ Réduit 12,00€
37	04-juin	Bâtiment	De signer le marché de la dépose de la couverture amiante-ciment des vestiaires football du stade avec l'entreprise ATTILA SYSTEME - BEST TOITURE SERVICE ATTILA SYSTEME, sise 2 route de la Bonde – 91300 MASSY,	25 994,47 TTC
38	06-juin	Jeunesse	De signer la convention relative au dispositif TICKET JEUNES avec l'association Les Ludotiens dont le siège social est situé au 12, Rue de l'Epine Noire, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines.	
39	06-juin	Jeunesse	De signer la convention relative au dispositif TICKET JEUNES avec l'association Entraide Scolaire Amicale dont le siège social est situé au 78 rue Charles de gaulle, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines.	
40	06-juin	Jeunesse	De signer la convention relative au dispositif TICKET JEUNES avec l' Association Sportive du Collège Georges Brassens dont le siège social est situé au 14 rue de Guhermont, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines.	
41	27 juin		Régie au service animation, à la Mairie, Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-En-Yvelines,	

N°	Dates	Services	Objet	Montant
42	10-juin	Bâtiment	De signer le marché de fourniture et pose en rénovation de fenêtres et portes en aluminium à l'école maternelle du Jeu de Paume avec l'entreprise MIROITERIE RAMBOLITAINE, Z.A du Bel Air, 12 rue Pierre Métairie – 78518 RAMBOUILLET CEDEX	86 568,19 € TTC
43	23-juin	Bâtiment	De signer le marché de fourniture et pose d'une sur toiture pour 2 pavillons situés sur l'emprise du groupe scolaire Guhermont avec l'entreprise SARL BEST TOITURE SERVICES – ATTILA SYSTEMES – 2 route de la Bonde – 91300 MASSY	26 393, 06 € TTC.
44	18-juin	Cinéma	De fixer le prix des places de cinéma à partir du 1 ^{er} septembre 2014	Cf Décision
45	23-juin	Bâtiment	De signer un contrat avec la SMACL pour les assurances de la commune en 4 lots	Cf Décision - 4 Lots
46	20-juin	Animation	De signer le contrat entre le prestataire « Echos des tropiques », sis 27 Rue Debertrant à 91410 DOURDAN, pour la représentation du spectacle « Banda Arco Iris » le 13 juillet 2014, lors de l'organisation de la soirée du Feu d'artifice sur la commune de Saint Arnoult en Yvelines.	1002,25 TTC (TVA 5,5%)
47	26 juin	Jeunesse	Signature convention Tickets Jeunes avec l'association "Football Club Saint-Arnoult 78	
48	26 juin	Jeunesse	Signature convention Tickets Jeunes avec l'association "les Ateliers Artisanaux"	
49	26 juin	Jeunesse	Signature convention Tickets Jeunes avec l'association "Photo-sphère"	
50	26 juin	Jeunesse	Signature convention Tickets Jeunes avec l'association "Le Mini-School"	
51	26 juin	Jeunesse	Signature convention Tickets Jeunes avec l'USSA	

BO CR

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2014 Conseil Municipal du 2014 :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel BRUNEAU

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2014 est adopté à la majorité.

23 voix pour

05 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH

BO CR

DÉLIBÉRATIONS :**01 – DCM 2014/073 - Budget supplémentaire de la commune**

Le Budget de la commune nécessite l'adoption d'un Budget Supplémentaire dont le détail est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° 13/116 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 de la commune,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2014,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

05 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH

ADOpte le Budget Supplémentaire de la commune pour l'année 2014 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

02 – DCM 2014/074 - Ressources Humaines – Indemnité d'Administration et de Technicité pour la filière Technique (IAT)**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU la circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

VU sa précédente délibération n° 07/111 du 06 décembre 2007 relatif à la réactualisation du régime indemnitaire en faveur du personnel communal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dans sa délibération n° 07/111 du 6 décembre 2007, a procédé à la réactualisation du régime indemnitaire en faveur du personnel communal ;

CONSIDERANT que dans celle-ci, concernant la partie FILIERE TECHNIQUE, le paragraphe « Indemnité d'Administration et de Technicité » (IAT) n'est pas apparu dans la rédaction du texte de ladite délibération transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2007 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc en conséquence de régulariser par la présente délibération, cette erreur matérielle ancienne ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2014,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE de compléter la délibération n° 07/111 du six décembre 2007 ainsi qu'il suit, en précisant :

POUR LA FILIERE TECHNIQUE

- **L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est accordée, aux taux et montants maximums, aux agents (titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet, partiel et temps non complet) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et de celui des agents de maîtrise.

DIT que les arrêtés individuels ayant attribué depuis décembre 2007 aux agents de la filière technique cette IAT sont, en vertu du régime juridique s'appliquant aux actes administratifs unilatéraux, légalement entrés en vigueur et ne sont pas susceptibles de remise en cause.

DIT que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

03 – DCM 2014/075 - Création d'un Comité Technique entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et son C.C.A.S

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 32,

VU le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985, et notamment ses article 1 et 2,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines = 100 agents
- C.C.A.S. de Saint-Arnoult-en-Yvelines= 1 agent,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité

ADOPTE la création d'un Comité Technique commun entre la Collectivité de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

20 08

04 – DCM 2014/076 - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et son C.C.A.S

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines = 100 agents
- C.C.A.S. de Saint-Arnoult-en-Yvelines= 1 agent,

permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun.

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité

ADOPTE la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Collectivité de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

05 – DCM 2014/077 - Urbanisme – Conclusion d'un avenant à la convention d'instruction, par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et l'Etat

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'avenant à la convention d'instruction, par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 juin 2014,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans une optique d'un renforcement du service offert aux administrés,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'instruction, par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

PRECISE que cet avenant prend effet au 1^{er} octobre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

06 – DCM 2014/078 - Urbanisme – Conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenariale entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la société « Foncière de la Vallée de Chevreuse

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU la déclaration préalable n°078 537 14 M 0006 déposée en date du 10 janvier 2014 pour la création d'un lotissement de 4 lots à bâtir sur une propriété cadastrée section AN

n°4 sise rue de la Fosse aux Chevaux, bénéficiant d'un certificat de non opposition depuis le 10 mars 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Foncière de la vallée de Chevreuse définissant les modalités de réalisation et de financement des équipements publics nécessaires à cette opération,

VU la convention de Projet Urbain Partenarial établie à cet effet entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la société Foncière de la Vallée de Chevreuse,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 19 juin 2014,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2014,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la société Foncière de la Vallée de Chevreuse.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

07 – DCM 2014/079 - Renouvellement du Comité extra-municipal sur la sécurité et de prévention

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la priorité de la municipalité consacrée à la sécurité renforcée pour les déplacements en ville,

VU l'avis favorable de la Commission prévention-sécurité en date du 17 juin 2014,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer pour la durée du mandat municipal en cours, un Comité extra-municipal sur la sécurité et de prévention.

ADOpte la composition du Comité extra-municipal sur les questions de sécurité telle qu'indiquée ci-dessous :

- Le Maire et les élus membres de la Commission Communale de sécurité,
- Les services de sécurité directement concernés : gendarmerie, sapeurs-pompiers, police municipale.
- La Sous-Préfecture et les représentants des autres services de l'Etat concernés, (Préfecture du Département, Préfet en charge de l'égalité des chances, direction de la protection des populations ...),
- La justice (procureur ou procureur-adjoint, DDPJJ)
- Un représentant du Conseil Général,
- Deux représentants de l'association des commerçants et artisans de Saint-Arnoult-en-Yvelines (ACASA) et deux professionnels indépendants,

- Un représentant des Sociétés HLM présentes sur Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- plusieurs personnalités qualifiées, choisies par la municipalité,
- En fonction des sujets traités, notamment pour tout ce qui a trait, pourront s'adjoindre :
 - o au milieu scolaire :
 - les directeurs d'établissement (collège, primaire, maternel)
 - o aux transports collectifs :
 - Un représentant de la Société délégataire en la matière,
 - o A la circulation des deux-roues ainsi qu'aux modalités des itinéraires de circulations douces :
 - Deux représentants des associations de motards et de vélo-club
 - o et plus généralement, lorsque les sujets concernent leur domaine d'intervention : les rapporteurs des commissions municipales concernées.

PROPOSE d'élargir le collège des « personnalités qualifiées pour être représentatif de toutes les catégories de la population arnolphiennne, en particulier celles représentatives des piétons, notamment féminins et ayant des enfants scolarisés, et un ou plusieurs chefs d'entreprise ou leur représentant.

PROPOSE, afin de soumettre cet élargissement à l'examen précis de ces candidatures puis au choix du Maire, aux personnalités qualifiées de l'ancien comité 2012-2014 ainsi qu'aux comme les élus membres de la commission municipale, de communiquer d'ici la fin du mois de juillet 2014 le nom d'une voire deux personne(s) pour faciliter l'examen et le choix final.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

08 - DCM 2014/080 - Adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à l'Association de Sauvegarde des Moulins d'Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de l'adhésion à la ASM-IDF afin d'optimiser la gestion du service public d'assainissement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2014,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à la l'Association de Sauvegarde des Moulins d'Ile-de-France.

INDIQUE que la cotisation annuelle à cette association est de 50 euros et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

09 - DCM 2014/081 - Environnement – Fixation des modalités de financement du plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les enjeux de la charte 2011-2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : Axe n°1 « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien » ; Objectif stratégique n°7 « Restaurer et préserver la trame bleue » ; Disposition 7.1 « Restaurer la continuité écologique des rivières »,

VU l'habilitation des collectivités à recourir à l'exécution et l'exploitation de travaux sur les cours d'eau conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement dans le cadre de l'intérêt général,

VU la délibération du S.I.A.H.B.V.R. n°005/2013 en date du 24 juin 2013 sollicitant le Parc pour qu'il assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du programme et des travaux d'entretien 2014 – 2018 de la Rémarde amont et ses affluents,

VU le programme d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont 2014 – 2015 proposé par le Parc en accord avec le S.I.A.H.B.V.R. et les communes concernées : Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-En-Yvelines, La-Celle-Les-Bordes, Longvilliers, Rochefort-En-Yvelines, Saint-Arnoult-En-Yvelines et Sonchamp,

VU l'obligation réglementaire liée à ce programme d'entretien, d'effectuer une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement) assortie d'une enquête publique conformément aux articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement,

VU l'obligation d'indiquer dans cette enquête publique la part prise par les fonds publics dans le financement des travaux (article R214-91),

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2014,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer, pour financer les 30% demandés par le S.I.A.H.B.V.R. du prix des travaux liés au plan de gestion pluriannuel des rivières du bassin versant de la Rémarde qui seront réalisés sur les cours d'eau du territoire communal, la répercussion de cette dépense sur les seuls propriétaires (publics ou privés) dont les cours d'eau ont fait l'objet de travaux d'entretien d'intérêt général, et cela au prorata du volume de travaux réellement réalisés chez chacun d'entre eux.

Dans ce cas, la commune se chargera directement de cette répartition par propriétaire sur la base d'un inventaire détaillé qu'elle prendra à sa charge, et versera au syndicat le montant correspondant à la somme de toutes les contributions des propriétaires concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

10 – DCM 2014/082 - Services périscolaires – Avenant au Règlement Intérieur et des Tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 14/059 du 27 mai 2014 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires pour l'année 2014/2015,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la réactivité pour la fixation des tarifs des activités,

SUR le rapport de Madame Aurore COLIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

05 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH

DECIDE de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015 en y ajoutant l'alinéa suivant :

« Les tarifs figurant dans le présent règlement sont fixés par décision du Maire et sont susceptibles d'être modifiés ».

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à sa précédente délibération n° 14/043 du 15 avril 2014, à fixer les tarifs des activités périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

11- DCM 2014/083 - Rapport Annuel 2013 du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Ablis (SIAEP) sur le prix et la qualité de l'eau distribuée

(le document est consultable en mairie au service environnement)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des lois n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et n° 95-127 du 8 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau, doit être présenté au Conseil Municipal annuellement,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Ablis (SIAEP) gestionnaire du réseau d'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

12 – DCM 2014/084 - Jeunesse – Approbation du Règlement intérieur du Club 11/15

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le marché à procédure adaptée n° 2013/0715 concernant le marché « organisation administrative et pédagogique des activités jeunesse 11-15 ans » conclu avec La Ligue de l'Enseignement 78 le 2 septembre 2013,

VU le projet de règlement intérieur du Club 11/15,

SUR le rapport de Monsieur Daniel VITURAT

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Intérieur du Club 11/15.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

13 – DCM 2014/085 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit librement son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et l'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

VU le projet de règlement intérieur transmis à tous les membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a plus de 3 500 habitants rendant obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur permet de clarifier les règles de fonctionnement du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Règlement Intérieur en date du 24 juin 2014,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

05 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines annexé à la présente délibération.

DIT qu'il entre en vigueur immédiatement et reste valable pour la durée du mandat, sauf modifications adoptées selon les dispositions dudit règlement.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire du présent règlement approuvé à chaque membre du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO GA

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25***

le Maire



Jean-Claude HUSSON